

## Examen professionnel de promotion interne d'ingénieur territorial Session 2018

**Date limite d'inscription à la préparation : 31 mai 2017**

### PRÉPARER UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL, UNE DEMARCHE EN 5 ÉTAPES

#### ÉTAPE 1 JE FAIS LE POINT SUR MON PROJET DE CONCOURS OU D'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je me pose les questions suivantes :

- suis-je motivé.e pour m'engager à passer un concours ou un examen professionnel ?
- suis-je prêt.e à m'investir pleinement dans mon projet de formation tout en conciliant mon activité professionnelle et ma vie personnelle ?

Je me renseigne sur :

- les concours et examens auxquels je peux prétendre,
- les conditions requises pour s'inscrire,
- les annales et rapports de jury disponibles,
- les cadrages des épreuves : présentation et ou programme des épreuves,
- les préparations proposées par le CNFPT, sachant que celles-ci sont susceptibles d'être comptabilisées au titre du DIF,
- les tests d'accès préalables à ces préparations,
- mon évolution de carrière, une fois que j'aurai réussi mon concours.

#### **VOUS TROUVEREZ DES OUTILS EN LIGNE SUR WWW.CNFPT.FR / GEOLOCALISATION PREMIERE COURONNE :**

- des tests d'auto-évaluation portant sur votre motivation et vos connaissances sur les thématiques suivantes : l'environnement territorial et les fondamentaux en français, mathématiques et physique,
- l'accès au Wikiterritorial, espace d'échanges et de partage d'informations des collectivités territoriales et de ressources liées aux dispositifs de préparation proposés (en téléchargement),
- le répertoire des métiers qui décline les activités et les compétences des 231 métiers territoriaux.
- des informations sur les formations, les parcours possibles et les dispositifs de préparations proposés par la délégation régionale Première Couronne

#### ÉTAPE 2 JE VALIDE MON PROJET AVEC L'ACCORD DE MA COLLECTIVITÉ POUR M'INSCRIRE AU CNFPT

J'ai obtenu les informations nécessaires et je parle de mon projet avec ma collectivité notamment lors de mon entretien professionnel annuel. Elle doit valider mon projet pour que je puisse m'inscrire à une préparation à un concours ou à un examen professionnel auprès du CNFPT.

Après inscription au CNFPT et je peux être convoqué.e à un test obligatoire dans la plupart des cas (sauf pour certaines préparations relevant de la filière médico-sociale).

#### ÉTAPE 3 JE RÉALISE MON PARCOURS DE FORMATION

Selon les résultats obtenus au test, mon inscription en formation de préparation est validée, ou bien je suis invité.e à revoir mon parcours et/ou mon projet de concours ou d'examen professionnel avec le service de formation de ma collectivité, à l'aide de la grille d'analyse jointe au courrier.

Si je suis acceptée en formation de préparation, je fais parallèlement la démarche de m'inscrire au concours ou à l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur, en veillant bien au respect des dates limites d'inscriptions communiquées.

#### ÉTAPE 4 JE PASSE LE CONCOURS OU L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Je suis convoqué.e aux épreuves par l'organisateur du concours ou de l'examen professionnel.

#### ÉTAPE 5 JE FAIS LE BILAN POUR AVANCER DANS MON PROJET D'ÉVOLUTION

J'obtiens les résultats du concours ou de l'examen professionnel, je peux faire un nouveau point sur mon projet initial, et éventuellement, je peux poursuivre un parcours de formation avec le CNFPT si ma collectivité me le conseille.

**S'INSCRIRE A UN  
CONCOURS OU A UN  
EXAMEN  
PROFESSIONNEL  
EST UNE DEMARCHE  
PERSONNELLE.**

Les concours ou les examens professionnels sont organisés par les centres de gestion (excepté pour les concours A+). Vous devez procéder à votre pré-inscription dans les délais fixés, auprès du Centre de Gestion organisateur.

**ETAPE 1**

SE GEOLOCALISER POUR ACCEDER AUX INFORMATIONS REGIONALES EN SELECTIONNANT PREMIERE COURONNE



**ETAPE 2**

CLIQUER SUR L'ONGLET SE FORMER

**ETAPE 3**

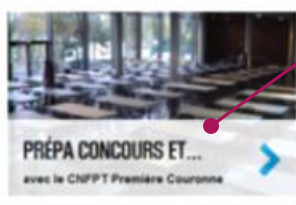
DANS LE MAXI MENU QUI S'AFFICHE CLIQUER SUR La préparation aux concours et examens professionnels

**LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Se préparer plus, pour réussir mieux

Vous êtes agent territorial, exerçant dans une collectivité territoriale ou un établissement public ? Vous avez un projet de concours ou d'examen professionnel ? Faites appel au CNFPT !

Les préparations proposées par le CNFPT visent à actualiser les connaissances du stagiaire. Méthodologie à adopter, entraînement aux épreuves écrites et orales, autant de ressources incontournables pour arriver préparé au concours. Ces formations demandent un investissement de la part de l'agent : assiduité et rigueur sont indispensables pour augmenter



**ETAPE 4**

A DROITE DE LA PAGE NATIONALE D'INFORMATIONS CLIQUER SUR LE TEXTE **PREPA CONCOURS ET...** POUR ACCEDER AUX INFORMATIONS REGIONALES

**ETAPE 5**

ACCES A LA PAGE PRESENTANT LES DISPOSITIFS DE PREPARATIONS ORGANISEES PAR LA DELEGATION REGIONALE PREMIERE COURONNE

**PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

**MIEUX ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LEUR PROJET D'EVOLUTION DE CARRIERE**

La délégation régionale Première Couronne propose des formations de préparations aux concours et examens professionnels de 7 filières sur 8 de la Fonction Publique Territoriale : filières administrative, animation, police municipale, sportive, médico-sociale, culturelle et technique. L'organisation de ces dispositifs peut être régionale, interrégionale ou nationale, selon le concours ou l'examen professionnel.

Le calendrier prévisionnel de ces formations de préparations est élaboré en fonction des avis de concours et examens professionnels. Les préparations aux concours sont soumises à un règlement que nous vous invitons à consulter avant de vous inscrire dans une démarche de préparation à un concours ou examen professionnel.

**Attention, l'inscription à la préparation à un concours ou un examen professionnel ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel.** La démarche et la procédure sont distinctes : l'inscription à la préparation est **soumise** à l'autorisation de l'employeur alors que l'inscription au concours ou à l'examen constitue une démarche individuelle.

**S'INSCRIRE AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS**

- Inscriptions en cours : [fiche de présentation des dispositifs de préparation - session 2016](#)
- [Préparation aux concours et examens professionnels de catégorie C - session 2017 - Nouveau dispositif](#)
- [Dispositifs de préparation aux commissions d'évaluation professionnelle](#)

**CONSULTER LES RESULTATS DE TESTS**

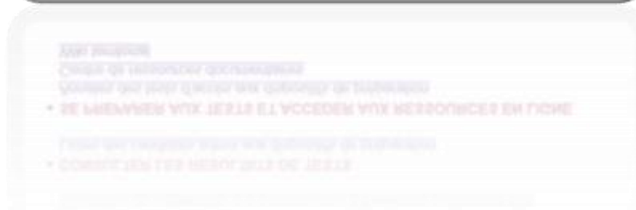
[Listes des candidats admis aux dispositifs de préparation](#)

**SE PREPARER AUX TESTS ET ACCEDER AUX RESSOURCES EN LIGNE**

- [Annales des tests d'accès aux dispositifs de préparation](#)
- [Centre de ressources documentaires](#)
- [Wiki territorial](#)

**RESSOURCES A DISPOSITION DANS CETTE PAGE**

- [Calendrier prévisionnel des préparations aux concours et examens professionnels](#)
- [Règlement des préparations aux concours et examens professionnels](#)
- [Inscriptions en cours : fiche de présentation des dispositifs de préparation - session 2016](#)
- [Préparation aux concours et examens professionnels de catégorie C - session 2017 - Nouveau dispositif](#)
- [Dispositifs de préparation aux commissions d'évaluation professionnelle](#)
- [Listes des candidats admis aux dispositifs de préparation](#)
- [Annales des tests d'accès aux dispositifs de préparation](#)
- [Centre de ressources documentaires](#)
- [Wiki territorial](#)





**Date limite de réception des inscriptions par le CNFPT : 31 mai 2017**

## PRELABLE A L'INSCRIPTION ET INFORMATION RELATIVE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGENIEUR TERRITORIAL (PROMOTION INTERNE) – SESSION 2018

Avant toute inscription, le service chargé de la formation du personnel de la collectivité est tenu de vérifier que l'agent.e remplit les conditions pour présenter l'un ou l'autre de ces examens. Vous pouvez consulter la notice en ligne sur le [site](#) du CIG de la Petite Couronne:

[http://www.cig929394.fr/sites/default/files/concours/A/technique/ingenieur/notice\\_ingenieur\\_20140106105510.pdf](http://www.cig929394.fr/sites/default/files/concours/A/technique/ingenieur/notice_ingenieur_20140106105510.pdf)

*Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels du CNFPT n'exerce aucun contrôle sur ces éléments.*

### AIDE A L'ORIENTATION

- Des tests d'auto-évaluation sont mis à disposition des agent.e.s pour apprécier leur projet de concours ou d'examen et estimer leur niveau en français.
- Ils sont consultables sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) : glisser le curseur sur « Se former » puis cliquer sur « Test d'auto-évaluation ».

### NATURE ET DATE DU TEST D'ACCES A LA FORMATION DE PREPARATION

Le test permet de vérifier que les agent.e.s possèdent les pré-requis nécessaires pour suivre la préparation dans de bonnes conditions. Il mesure les capacités de lecture et de compréhension ainsi que les compétences en matière de synthèse et de rédaction.

- Les annales de tests sont consultables sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr): sélectionner « Première Couronne » dans le menu déroulant, glisser le curseur sur « Se former » puis cliquer sur les rubriques : la préparation aux concours et examens professionnels / préparer un concours ou examen professionnel avec la délégation Première Couronne.
- **Date du test** : mercredi 27 septembre 2017 à Noisy le Grand

### DUREE ET CONTENU DU DISPOSITIF DE PREPARATION

**Formation organisée de décembre 2017 à juin 2018.**

- **Durée** : 17 jours.
- **Contenu**
  - 7 jours de méthodologie de l'épreuve de note assortie de solutions opérationnelles
  - 4 jours de méthodologie de l'épreuve de projet/étude
  - 6 conférences : missions et responsabilités de l'ingénieur, achat public, management d'équipes techniques, hygiène et sécurité du travail, culture territoriale, actualités territoriales

**Les candidat.e.s admissibles bénéficieront également de 2 journées d'entraînement à l'oral.**

### MODALITES D'INSCRIPTION A LA FORMATION DE PREPARATION

- Les inscriptions pour ce dispositif s'effectueront sur la plateforme en ligne « IEL » **du 6 mars au 31 mai 2017 dernier délai**, selon les codes suivants :
  - Informatique et systèmes d'information : **JTAE1008**
  - Prévention et gestion des risques : **JTAE1011**
  - Infrastructures et réseaux : **JTAE1009**
  - Urbanisme, aménagement et paysages : **JTAE1012**
  - Ingénierie, gestion technique et architecture : **JTAE1010**

### DATES D'INSCRIPTION ET CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR

- Centre organisateur : Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne - [www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)
- Retrait des dossiers d'inscription : du 9 janvier 2018 au 7 février 2018
- Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 15 février 2018
- Date des premières épreuves : **14 juin 2018**

**ATTENTION : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours.**

*Voir également au verso le règlement du service de formation Préparations aux concours et examens professionnels.*



## REGLEMENT DES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### PREALABLE A L'INSCRIPTION

Avant toute inscription, le service chargé de la formation du personnel de la collectivité est tenu de vérifier que l'agent.e remplit les conditions pour présenter le concours ou l'examen professionnel auprès du centre de gestion organisateur.

Les informations sont notamment en ligne sur le [site](#) du centre de gestion organisateur.

Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels du CNFPT n'exerce aucun contrôle sur ces éléments.

### LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE TRANSMISSION DES BULLETINS D'INSCRIPTION

- Les **bulletins d'inscription** doivent être **signés** par :
  - le **responsable formation** et le **responsable hiérarchique** qui s'engagent respectivement à ce que toutes les conditions soient réunies pour que l'agent.e puisse participer à la formation dans sa totalité,
  - **l'agent.e** qui s'engage à suivre avec assiduité la préparation,
  - le **responsable** ayant délégation de signature et **représentant la collectivité**.
- L'inscription se fait par envoi postal du ou des bulletins, accompagné(s) du bordereau de transmission (documents joints à la lettre-circulaire), à la date limite indiquée, le cachet de la poste faisant foi. Les bulletins d'inscription arrivés hors délai ne seront pas pris en compte. Le bordereau de transmission sera retourné à la collectivité pour attester de la bonne réception des bulletins par le service de formation des Préparations aux concours et examens professionnels. Les inscriptions par fax et par mail ne sont pas acceptées. Certains dispositifs peuvent faire l'objet d'inscriptions en ligne sur la plateforme, la date limite d'inscription indiquée devant également être respectée.
- Une rubrique « jour à éviter pour nécessité de service » peut être proposée pour certaines préparations. Si elle n'est pas complétée, le CNFPT définira le jour de formation en fonction de ses impératifs d'organisation. En l'absence de rubrique permettant le choix du jour les agent.e.s seront affecté.e.s à un groupe, sans possibilité de changement, quel que soit le motif (raison de service, temps partiel).

*L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.*

### LES TESTS ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS

- Pour la **majorité** des dispositifs, l'entrée en préparation se fait après réussite à un **test d'accès à la préparation**.
- Les résultats des tests ainsi que la note obtenue sont adressés à l'agent.e. La collectivité est aussi informée par courrier de la réussite ou de l'échec de l'agent.e concerné.e, sans communication de la note obtenue. En cas de non admission à la préparation, les agent.e.s reçoivent une grille de correction personnalisée accompagnée de préconisations.
- Si une situation particulière empêche l'agent.e de participer à la préparation, un **report** avec le maintien du bénéfice de la réussite au test **peut être demandé**, uniquement en cas de **congé maternité**, de **congé de longue maladie** ou d'**accident du travail**. Dans ces cas, le report sera accepté sous réserve que l'agent.e n'ait pas suivi plus de deux tiers de la préparation. Si une modification des épreuves du concours et donc des tests d'accès à la préparation interviennent entre-temps, le CNFPT se réserve le droit de demander à l'agent.e de repasser les tests pour pouvoir intégrer la formation. La demande de report doit être motivée par courrier. Le report est valable une fois et uniquement pour la session de préparation suivante.

### LE DISPOSITIF DE PREPARATION AU CONCOURS OU A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- Après réussite au test ou validation de l'inscription à la préparation, un planning des jours de formation est envoyé à l'agent.e et à la collectivité.
- Les stagiaires en préparation doivent obligatoirement signer la feuille d'émargement pour chaque demi-journée. Un avis de présence des agent.e.s en formation est adressé aux collectivités.
- Les agent.e.s ayant été **absent.e.s**, quel que soit le motif, **plus d'un quart des séances de préparation aux épreuves écrites d'admissibilité** n'auront **pas accès** à la **préparation aux épreuves orales d'admission** et seront **radié.e.s** du dispositif.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires à l'issue de la préparation. Il leur incombe d'en fournir un double à leur collectivité employeur.
- La participation à plusieurs préparations simultanément n'est pas autorisée. Toute préparation entamée doit être achevée pour pouvoir s'inscrire dans un autre dispositif de préparation.
- En cas d'échec au concours ou à l'examen à l'issue d'une préparation, le **redoublement n'est pas possible**.
- L'inscription consécutive à une préparation pour un même concours ou examen n'est pas autorisée.
- Tout désistement de la préparation en cours doit être signifié au CNFPT par un courrier du/de la responsable formation. Lorsque le désistement intervient alors que l'agent.e a effectué plus d'un tiers de la préparation, la réinscription pour la session suivante n'est pas autorisée.

*Le service de formation des préparations aux concours et examens professionnels se tient à votre disposition pour toute information concernant les modalités et procédures des dispositifs mis en place.*